



Travail durant une mise a pied conservatoire

Par **GIRONDE33**, le **24/11/2010 à 21:20**

Bonjour,rnrnMise à pied conservatoire depuis le 19/11, entretien en vu de licenciement le 2/12.rnPeut-on travailler chez un autre employeur durant cette période puisque pas de revenus et pas de présence dans l'entreprise ? Et si oui, pour quel quota d'heures mensuelles ?rnMerci ++

Par **aliren27**, le **25/11/2010 à 07:25**

bonjour,rnrnsauf erreur de ma part, vous faites toujours parti de la société et n'êtes pas libre de tout engagement. Donc, non , vous ne pouvez pas travailler.rnCordialement